

**DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION
DES STATUTS DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX INTEGRANT LES
DISPOSITIONS RELATIVES A LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE ET
MODIFIANT L'ARTICLE 38 RELATIF AU CONSEIL DES TRANSITIONS
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES**

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu l'avis de la commission des statuts du 20 juin 2025.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation

Les modifications apportées aux statuts de l'université de Bordeaux, joints à la présente délibération, sont approuvées.

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3. Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Dean LEWIS,
Le président du conseil d'administration,



Adoptée à majorité des votes
exprimés (27 votants)
Contre : Unanimité
Abstentions : 0
Pour : 0